

DÉLIBÉRATION N° 20190037 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

RENOUVELLEMENT CONTRAT - DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Mme Juliette BERNALIER expose ce qui suit :

Le conseil municipal a, par délibération du 21 mars 2016, autorisé le recrutement par voie contractuelle du directeur de la communication et des affaires publiques en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit cette possibilité « pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

En effet, l'offre de poste a été publiée en décembre 2015 sur le site de l'emploi territorial et sur le site internet de la commune. Les candidatures statutaires étudiées ne correspondaient pas au profil demandé.

Afin de poursuivre cette mission, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans ; le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au 9ème échelon du grade d'attaché principal. En outre, l'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur lié à ce grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,

7 abstentions M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO

DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement d'un contractuel pour exercer les fonctions de directeur de la communication et des affaires publiques sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux conditions de rémunération ci-dessus définies,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir avec l'affectataire, pour une durée de trois ans, à compter du 4 avril 2019,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

-----oooOoo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-di20190037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019
Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD